



BARREAU DE LISIEUX  
La Bâtonnière

## MOTION

### VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES AVOCATS DU BARREAU DE LISIEUX

L'assemblée générale extraordinaire du Barreau de Lisieux, sous la présidence de Madame la Bâtonnière Emmanuelle DUVAL, réunie en sa séance du 20 janvier 2020 :

- Connaissance prise du rapport DELEVOYE relative à la réforme des retraites ;
- Connaissance prise de l'appel du Conseil National des Barreaux ;
- Connaissance prise de l'appel de la Conférence des Bâtonniers

**CONSTATE** que le gouvernement persiste dans sa volonté d'imposer, au-delà de la nécessaire solidarité déjà pratiquée, une fusion contre nature des systèmes de retraites structurellement différents.

**RAPPELLE** que toute atteinte à la nécessaire autonomie de leur régime de retraite est une remise en cause de l'indépendance de la profession d'avocat, alors que celle-ci est indispensable à la garantie de l'état de droit et contribue au système de l'aide juridictionnelle et de nombreux autres services publics gratuits.

**RAPPELLE** la solidarité du régime autonome des avocats à l'égard du régime général auquel chaque avocat contribue à hauteur de 1.400,00 euros par an et par avocat.

**SOULIGNE** que cette mesure impactera les avocats intervenants dans le secteur assisté, défendant les plus démunis et par voie de conséquence, la défense de ces derniers et l'accès au droit.

**EXIGE** le maintien du régime autonome de retraite des avocats et de sa gestion par les avocats en appelant au retrait de cette réforme qui impliquerait un doublement des cotisations de retraite des avocats ainsi que la disparition de leur retraite sociale.

**DECIDE** pour la semaine du 21 au 27 janvier 2020 inclus, sauf mot d'ordre contraire qui interviendrait d'ici cette date :

- de prendre part à la mobilisation nationale à compter du 20 janvier 2020,
- du renvoi de tous les dossiers,
- de l'arrêt des désignations pour toutes les permanences pénales et les gardes à vue,
- de l'arrêt des désignations concernant les contentieux des libertés, le droit des étrangers et des mineurs,

- de l'arrêt des désignations en matière pénale,
- de l'arrêt des désignations pour les différentes permanences liées à l'accès au droit,
- de l'arrêt des désignations en matière d'aide juridictionnelle,
- de l'arrêt plus généralement, de toutes les désignations,
- de solliciter la collégialité en toute matière systématiquement et ce, jusqu'à nouvel ordre,

**DECIDE** que le mouvement pourra être reconduit.

**DECIDE** de la tenue d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire **le lundi 27 janvier 2020 à 11h00 à la bibliothèque de l'Ordre des avocats.**

Fait à Lisieux, le 20 janvier 2020

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE LISIEUX  
ORDRE DES AVOCATS  
VISA DU BATONNIER

**Emmanuelle DUVAL**  
Bâtonnière de l'Ordre